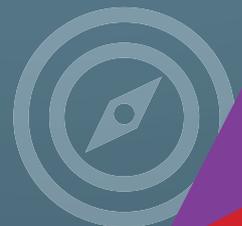




# MEMORANDUM COMMUNAUTAIRE 2019 DES CPAS

NOTE TECHNIQUE



## TABLE DES MATIERES

1. LES ÉTUDIANTS .....	3
a) Les étudiants soutenus par les CPAS .....	3
b) La gratuité de l'équivalence des diplômes .....	4
c) L'allocation d'études .....	4
2. ENSEIGNEMENT – INFIRMIER(E)S, AIDES SOIGNANT(E)S ET PROFESSIONNELS DES SOINS DE SANTÉ .....	5
3. JEUNESSE .....	5

## 1. LES ÉTUDIANTS

Depuis plusieurs années, nous constatons une augmentation significative du nombre d'étudiants aidés financièrement par les CPAS tant en Wallonie qu'à Bruxelles. En 2015, 12 % des bénéficiaires du revenu d'intégration (RI) poursuivaient des études<sup>1</sup>.

Ce jeune public n'est pas encore entré dans la « vie active » qu'il doit déjà solliciter le dernier rempart de la sécurité sociale pour entamer, reprendre ou poursuivre des études qui lui permettront de s'insérer dans la vie professionnelle.

Les aides du CPAS ne sont pas les seules dont peuvent bénéficier les étudiants. En effet, ils peuvent faire appel aux services sociaux de leur établissement scolaire et solliciter le bénéfice d'une allocation d'études.

Ce public nécessite une attention particulière de nos Fédérations.

### ***a) Les étudiants soutenus par les CPAS***

Comme indiqué ci-dessus, 12 % des bénéficiaires du RI poursuivent des études de plein exercice, que ce soit dans l'enseignement secondaire ou via des études supérieures.

Certains sont également suivis par les services sociaux des hautes écoles et des universités.

Faute de concertation structurelle, une incompréhension existe entre les services sociaux étudiants et les CPAS quant aux aides apportées par les uns et les autres. Afin d'améliorer le dialogue, les Fédérations ont dernièrement été invitées à une réunion de la CoVEDAS (Commission de la Vie Etudiante, Démocratisation et Affaires Sociales) suite à laquelle ont été organisées 4 séances d'information à destination des CPAS.

Au-delà de cette collaboration entamée d'initiative, les Fédérations sont demandeuses qu'une concertation régulière et structurelle soit prévue entre les Fédérations de CPAS et les services sociaux des universités et des hautes écoles.

Différentes réformes sont intervenues ces dernières années dans le secteur sans que l'avis des Fédérations soit sollicité.

Les Fédérations souhaitent être concertées par le Ministre ayant l'Enseignement supérieur dans ses attributions lorsqu'un texte touchant aux étudiants est étudié par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Qui plus est, avant toute modification, les Fédérations sont d'avis que le Gouvernement procède à une évaluation de la législation actuelle et à une réflexion approfondie, avec une vision à long terme, sur les aides à apporter aux étudiants précarisés.

**Les Fédérations des CPAS demandent que :**

- une concertation régulière et structurelle soit prévue avec les Fédérations de CPAS et avec les services sociaux des Universités et des Hautes Ecoles autour des étudiants rencontrant des difficultés financières ;
- l'avis des Fédérations soit sollicité lorsqu'un texte touchant aux étudiants est à l'analyse ;

---

<sup>1</sup> Source : SPP-IS

- le Gouvernement évalue la législation actuelle et mène une réflexion approfondie, avec une vision à long terme, sur les aides à apporter aux étudiants précarisés.

### **b) La gratuité de l'équivalence des diplômes**

Les deux raisons qui amènent les personnes à introduire une demande d'équivalence de diplômes sont la poursuite de leurs études et la recherche d'un emploi en Belgique. Sans équivalence de diplôme, la personne devra se limiter à un niveau d'études faible, ce qui réduira ses chances de décrocher un emploi.

Le prix à payer pour obtenir l'équivalence d'un diplôme peut s'avérer dissuasif pour les personnes désireuses d'entamer ce type de procédure. En effet, en plus de s'acquitter de la somme de 174 euros, correspondant aux frais administratifs, viennent s'ajouter d'autres frais liés à la traduction des documents par un traducteur juré et à l'établissement de copies conformes.

D'autre part, la procédure est considérée lourde et fastidieuse, particulièrement pour les personnes exilées, lesquelles ne sont pas toujours en mesure d'obtenir les documents réclamés dans leur pays d'origine.

Ces différents obstacles peuvent être très décourageants pour des personnes fragiles tant sur le plan financier, social ou psychologique.

Les Fédérations des CPAS demandent l'exonération du paiement de la procédure pour toute personne bénéficiant d'un revenu inférieur ou égal au revenu d'intégration.

### **c) L'allocation d'études**

En tant que Fédérations des CPAS wallons et bruxellois, nous avons été interpellés par nos membres concernant l'interprétation faite par le Cabinet du Ministre Marcourt ainsi que l'administration de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française, du 21 septembre 2016, fixant la condition peu aisée des candidats à une allocation d'études ainsi que les critères servant à déterminer les montants des allocations d'études et plus précisément, le « forfait CPAS » prévu à l'article 11.

Cette interprétation a pour conséquence une diminution significative du montant de l'allocation d'études octroyée pour un enfant étudiant dans le secondaire dont le seul revenu du ménage est un revenu d'intégration. En effet, les personnes bénéficiaires d'un revenu d'intégration se voit octroyer un montant forfaitaire dont le montant est fortement inférieur à celui octroyé en application de la règle générale prévue par l'arrêté gouvernemental et ce, malgré une situation pécuniaire inchangée depuis plusieurs années.

Nos Fédérations ne peuvent que s'opposer à une telle interprétation qui précarise davantage les personnes aidées par les CPAS et demandent une clarification du texte de l'arrêté ainsi qu'une modification de l'interprétation avec effet rétroactif afin que les ménages bénéficiaires du revenu d'intégration puissent bénéficier de la situation la plus avantageuse comme le prévoit l'arrêté.

Les Fédérations des CPAS demandent :

- une clarification du texte de l'arrêté du Gouvernement du 21 septembre 2016 pour mettre un terme à l'allocation « forfait CPAS » lorsque la situation du ménage est inchangée depuis plusieurs années ;

- une modification de l'interprétation avec effet rétroactif afin que les ménages bénéficiaires du revenu d'intégration puissent bénéficier de la situation la plus avantageuse comme le prévoit l'arrêté.

## **2. ENSEIGNEMENT – INFIRMIER(E)S, AIDES SOIGNANT(E)S ET PROFESSIONNELS DES SOINS DE SANTÉ**

Dans le secteur des maisons de repos, le manque d'infirmiers reste récurrent et préoccupant. Au vu du vieillissement de la population, cette difficulté est appelée à grandir. L'attractivité du métier doit faire l'objet d'une attention toute particulière de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de la formation de base (et de ses passerelles).

Une personne qui a aujourd'hui un diplôme d'aide-soignant ne peut entamer une deuxième année d'infirmier. De même, il n'y a pas de cursus spécifique pour des membres du personnel soignant non reconnus comme aides-soignants qui aujourd'hui veulent le devenir. Ces deux possibilités existent en Communauté flamande.

Plus généralement, la gériatrie reste abordée de façon limitée dans le cursus de base des professionnels de soins de santé.

Les Fédérations de CPAS demandent que la Communauté française, dans le cadre de son enseignement :

- améliore l'attractivité du métier d'infirmier ;
- développe les passerelles de la fonction d'aide-soignant vers celle d'infirmier ;
- instaure un cursus spécifique pour les membres du personnel soignant qui souhaitent aujourd'hui devenir aides-soignants ;
- renforce l'enseignement de la gériatrie dans le cursus de base des professionnels de soins de santé.

## **3. JEUNESSE**

Les Fédérations de CPAS souhaitent une évaluation du protocole SAJ-CPAS et une réflexion sur les collaborations structurées entre le secteur de l'aide à la jeunesse et les CPAS.

\*\*\*

**UNION DES VILLES ET COMMUNES  
DE WALLONIE (UVCW)**

Rue de l'Étoile 14  
5000 - NAMUR  
Tél.: 081 24 06 51  
Fax: 081 24 06 52

**ASSOCIATION VILLE ET COMMUNES DE  
BRUXELLES (BRULOCALIS)**

Rue d'Arlon 53/4 Aarlenstraat  
BRUXELLES 1040 BRUSSEL  
Tel.: 02 238 51 40  
Fax: 02 280 60 90